

RÈGLEMENT WEB « JEU SUPER FLIZZ »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Société ATAC, Société par Actions Simplifiée au capital variable, inscrite au RCS de LILLE METROPOLE sous le n° 410 409 015 dont le siège social se situe à CROIX (59170), Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, ci-après dénommée « la société organisatrice »

Organise un jeu sans obligation d'achat, du 31 août 2016 au 16 octobre 2016 inclus, intitulé « JEU SUPER FLIZZ », dans les Supermarchés SIMPLY MARKET participants.

Ce Jeu sera accessible à partir du site internet officiel de la société Simply Market France (www.simplymarket.fr, du site dédié à cette opération : www.jeu.simplymarket.fr/disney ou sur la page Facebook de Simply Market : <https://www.facebook.com/simply.market/>)

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Twitter, Google, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Twitter, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France Métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice ainsi que de leur famille, y compris les concubins et, de manière générale à toute personne ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu.

Néanmoins, tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification d'identité afin d'éviter toute fraude ou tentative de fraude.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1 et est accessible depuis le site Simply Market France. Il est également accessible sur mobile.

Les parents des participants s'ils sont mineurs ou les participants majeurs doivent remplir un bulletin de participation mis à disposition sur internet en indiquant leur nom, prénom, ainsi que leur adresse email valide et choisir un mot de passe. Les bulletins d'inscription

sont disponibles sur la page du jeu avant participation, à savoir www.jeu.simplymarket.fr/disney.

Une seule personne, même nom, même e-mail ne peut jouer qu'une seule fois par jour. Une seule personne, même nom, même e-mail peut jouer plusieurs fois pendant la période du jeu : 1 fois chaque jour. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

148 gagnants seront désignés grâce au jeu web du « SUPER FLIZZ 2 ».

Chaque jour lors de sa participation, le joueur accèdera à 6 flizz sur lesquels il pourra cliquer.

La mention « GAGNE » ou « PERDU » apparaîtra au clic une fois le flizz retourné. En cas de gain le participant sera invité à compléter et à confirmer ses coordonnées pour permettre l'acheminement de ses gains. La société organisatrice recueillera l'adresse postale, l'adresse électronique ainsi que le numéro de téléphone du client qu'elle transmettra au prestataire chargé de l'envoi des lots.

Les gagnants recevront un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de renseignements, leur indiquant leur gain. Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le jeu est doté des lots indiqués ci-dessous, attribués par le biais du hasard.

Ce jeu permet de gagner sur le site et durant quarante-sept jours.

Les dotations à remporter pendant toute la durée du jeu sont les suivantes :

- (1) Un Pack de « 1 an de cinéma Disney pour une famille de 4 personnes » d'une valeur unitaire de 200 € TTC. Pack valable pour une famille de 4 personnes, dans tous les cinémas de France.
- (2) Deux bons d'achat d'une valeur de 50 euros utilisables uniquement sur www.disneystore.fr
- (30) Trente Packs de quatre DVD des titres Disney Zootopie, Le Livre de la Jungle Le Voyage d'Arlo, Le Monde de Dory d'une valeur unitaire de 80 € TTC.
- (115) Cent quinze goodies Disney :
 - o Notebook Le Livre de la Jungle d'une valeur unitaire de 15€ TTC
 - o Kit papeterie Zootopie d'une valeur unitaire de 15€ TTC
 - o Stickers (set de 2) Zootopie d'une valeur unitaire de 5€
 - o Notebook Zootopie d'une valeur unitaire de 15€
 - o Moule à glaçons en silicone d'une valeur unitaire de 10€
 - o Gourde Le Livre de la Jungle d'une valeur unitaire de 15€

Les dotations ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur échange, reprise ou remboursement pour quelque cause que ce soit.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation des lots par les gagnants. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir le lot qui a été annoncé, notamment en cas de rupture, même momentanée dudit lot.

ARTICLE 6 – REMISE DES LOTS ET PUBLICATION DES RESULTATS

La publication des résultats auprès des gagnants se déroulera à la suite de leur participation à l'instant gagnant :

1. par la mention « GAGNE » ou « PERDU » suite au clic sur l'un des personnages et au fait que le flizz concerné se soit retourné.
2. En cas de gain, par l'apparition d'une fenêtre et l'envoi d'un email de confirmation

La remise des lots se fera par voie postale aux gagnants à l'adresse postale ou par voie électronique à l'adresse mail fournies sur le formulaire de renseignements sur le site internet jeu.simplymarket.fr/disney L'envoi postal sera effectué par une société tierce, prestataire de la société organisatrice.

La remise des lots se fera à compter du 21 novembre 2016.

ARTICLE 7 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 9 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude de Maître RICHARD, Huissier de Justice demeurant 164 avenue Charles de Gaulle à Neuilly (92200). Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 13 – LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à SIMPLY MARKET – Direction Marketing – 89 rue Joseph Bertrand – 78220 Viroflay Cedex

RÈGLEMENT MAGASIN « JEU SUPER FLIZZ 2 »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Société ATAC, Société par Actions Simplifiée au capital variable, inscrite au RCS de LILLE METROPOLE sous le n° 410 409 015 dont le siège social se situe à CROIX (59170), Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, ci-après dénommée « la société organisatrice ».

Organise un jeu avec obligation d'achat, du 31 août 2016 au 16 octobre 2016 inclus, intitulé « JEU SUPER FLIZZ 2 », dans les Supermarchés SIMPLY MARKET participants.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine et détenteur d'une carte de fidélité Simply Market et titulaire du compte de fidélité associé, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice ainsi que de leur famille, y compris les concubins et, de manière générale à toute personne ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification d'identité afin d'éviter toute fraude ou tentative de fraude.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, le client doit lors de son passage en caisse présenter sa carte de fidélité Simply Market à une hôtesse. Le système informatique de caisse attribue alors, de façon aléatoire, les gains mis en jeu dans l'ensemble des magasins participant pendant toute la période de l'opération. En cas de gain, la caisse édite un coupon indiquant le gain remporté.

Le gagnant devra alors se rendre à l'accueil du magasin et présenter le coupon gagnant pour se faire enregistrer et indiquer l'adresse de livraison de son lot.

La présentation de la carte de fidélité à une hôtesse est subordonnée à l'achat d'un produit dans le magasin.

Ce jeu est limité à une participation par carte de fidélité et par jour, pendant la durée de l'opération.

Ne seront considérées comme gagnantes que les personnes titulaires du compte de fidélité.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique, pouvant limiter cette vérification aux seuls gagnants.

ARTICLE 4: DOTATIONS

Ce jeu permet de gagner dans l'ensemble des magasins participants et sur (47) quarante-sept jours :

- (4) Quatre Packs « 1 an de cinéma Disney pour une famille de 4 personnes » d'une valeur unitaire de 200 € TTC. Pack valable pour une famille de 4 personnes, dans tous les cinémas de France.
- (30) Trente bons d'achat d'une valeur de 50 euros utilisable uniquement sur www.disneystore.com
- (25) Vingt cinq Packs de deux DVD des titres Disney Zootopie, Le Livre de la Jungle d'une valeur unitaire de 40 € TTC.
- (25) Vingt cinq Packs de deux DVD des titres Disney Le Voyage d'Arlo, Le Monde de Dory d'une valeur unitaire de 40 € TTC.

Les dotations ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur échange, reprise ou remboursement pour quelque cause que ce soit.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation des lots par les gagnants. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir le lot qui a été annoncé, notamment en cas de rupture, même momentanée dudit lot.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS REMISE DES BONS ET REMISE DOTATIONS

84 gagnants seront désignés grâce au présent jeu.

Chaque gagnant recevra au moment de son passage en caisse, un coupon lui indiquant le lot gagné.

Le gagnant devra présenter le coupon gagnant à l'accueil du magasin participant pour se faire enregistrer et indiquer l'adresse de livraison de son lot ainsi qu'une adresse électronique valable.

Les lots seront envoyés aux gagnants à partir du 21 novembre 2016.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La responsabilité des organisateurs du jeu ne pourra être recherchée dans l'hypothèse où, pour une raison quelconque, le présent jeu devait être modifié, reporté, interrompu ou annulé.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT - LITIGES

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout litige ou contestation éventuels relatifs au présent jeu et au présent règlement seront tranchés par la Société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

ARTICLE 9 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet est déposé chez Maître RICHARD, Huissier de Justice demeurant 164 avenue Charles de Gaulle à Neuilly (92200).

Le règlement complet sera affiché dans tous les magasins participants.

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de tous les magasins, ou sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice pendant toute la durée du jeu.